



La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications

« SO.T.E.TEL »

Société anonyme au capital de 23.184.000 DT

Sise rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 05 Juillet 2019 à partir de 09h00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), angle avenue principale, rue du Lac Turkana, les Berges du Lac-Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes afférant à l'exercice 2018 ;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2018;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018;
5. Quitus aux Administrateurs;
6. Jetons de présences ;
7. Renouvellement du mandat/Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices : 2019-2020-2021 ;
9. Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal conformément aux dispositions de l'article 280 du code des sociétés commerciales.

A cet effet, les actionnaires de la Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL » sont convoqués pour y assister.

Projet des résolutions de l'AGO du 05-07-2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans sa tenue qui ne lèse pas les intérêts des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos au 31 Décembre 2018, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les États financiers au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître des capitaux propres de **26.570.913 DT** y compris un résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **4.045.857 DT** et un total du bilan de **70.514.364 DT**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les conventions qui y figurent.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'éponger le résultat reporté déficitaire qui s'élève au 31/12/2018 à -3.833.539 DT par imputation sur la prime d'émission figurant dans les capitaux propres à raison de 275.766 DT. Le solde des pertes reportées non apurées s'élève alors à -3 557.773 DT et sera résorbé par affectation des résultats de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à **4.045.857 DT**, et ce, comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2018 :	4.045.857 DT
- Reliquat des résultats antérieurs reportés :	-3 557.773 DT
- Total à répartir :	488.084 DT
- Réserves légales 5% :	24.404 DT
- Reliquat à distribuer :	463.680 DT

(Dividende : $4.636.800 * 0,100 = 463.680,000$ DT).

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne sans réserve aux Administrateurs quitus pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Reconduire les jetons de présence du Conseil d'Administration d'un montant brut Total de 52.500 DT au prorata des présences au titre de 2018.
- Reconduire la rémunération des Membres du Comité Permanent d'Audit d'un montant annuel brut Total de 15.000 DT, les modalités de répartition sont fixées par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide :

- La ratification de la nomination en qualité d'Administrateur de Mr Okba Moussa
- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr Lassaad Ben Dhiab.

La durée de leurs mandats commence à partir de l'exercice 2019 et prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2021.

Les Administrateurs acceptent leurs nominations et déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévues par la loi. Ils informent l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par eux dans d'autres sociétés et cela conformément aux dispositions des articles 192 et 193 du CSC.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigneren qualité de commissaire aux comptes de la SOTETEL pour les exercices 2019-2020-2021.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au mandataire social ou à son représentant pour procéder aux formalités légales requises pour le dépôt, l'enregistrement et la publication.